

---

## Donation pour fonder une école gratuite et charitable pour l'éducation des jeunes filles.

**Numéro d'inventaire** : 1979.09131

**Type de document** : imprimé divers

**Période de création** : 4e quart 18e siècle

**Date de création** : 1776

**Description** : 1 feuille imprimée complétée à la main. Papier collant.

**Mesures** : hauteur : 198 mm ; largeur : 156 mm

**Mots-clés** : Coût de l'enseignement : reçus, quittances, bourses, etc.

**Filière** : École primaire élémentaire

**Niveau** : Élémentaire

**Nom de la commune** : Hénouville

**Nom du département** : Seine-Maritime

**Autres descriptions** : Langue : Français

Nombre de pages : 1

**Lieux** : Seine-Maritime, Hénouville

Monsieur. Rochon

25 Feb. 1776

Messieurs les Propriétaires & Trésoriers de cette paroisse de saint Michel d'Hénouville, sont avertis qu'une personne respectable & de piété, est dans le dessein de fonder dans cette paroisse, pour le plus grand avantage des paroissiens & pour la gloire de Dieu, une Ecole gratuite & charitable pour l'instruction & l'éducation des jeunes Filles, & d'assurer le sort de la Sœur qui tiendra les petites Ecoles, & qui sera choisie dans un des instituts pour ce destinés.

Que pour parvenir à un but si desirable, il est nécessaire d'indiquer & de fournir un emplacement suffisant pour y bâtir la maison de la Sœur & l'Ecole pour les enfans.

Qu'examen fait, il se trouve que l'on pourroit prendre au bout du Vicariat un emplacement de cinquante pieds de longueur sur quarante de largeur, y compris l'emplacement du Four du Prébytere que le sieur Curé consent abandonner & faire reconstruire ledit Four à ses frais dans une autre place de la mesure du prébytere.

Que la fondatrice, outre la pension de la Sœur qu'elle fondera, veut bien se charger de faire construire à ses dépens la maison & l'école, ainsi que les murs qui doivent être construits pour séparation du terrain accordé, qu'elle veut bien même faire un fond annuel, dont le produit sera destiné à l'entretien de la maison de la Sœur, de l'Ecole & des murs; en sorte que pour le présent & l'avenir, il n'en coûtera rien à la Communauté ni à la Fabrique.

Pourquoi Messieurs les Propriétaires & Trésoriers sont avertis de se trouver en l'assemblée qui se tiendra pour cet effet, à l'issue des Vêpres de cette paroisse, à trois heures & demie après midi, le dimanche 25 Février de la présente année 1776.

La fondatrice  
demande qu'on lui accorde la vie  
durant le temps qu'elle occupe  
dans l'école

Docteur au r.  
d'Hénouville